



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Demander le remboursement d'un timbre électronique (Service en ligne)

Ministère chargé des finances

Préparez la référence de la transaction (indiquée sur le justificatif de paiement).

Le montant du remboursement sera crédité sur le compte attaché à la carte bancaire ayant servi lors de l'achat.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/remboursement.jsp>)

Vérfifié le 24 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Passeport : comment acheter un timbre fiscal ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)